

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
08/12/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### COMMANDE PUBLIQUE - (1.1.1, 1.7)

- ✓ DEL.01 /2021 - GEMAPI - étude de la restauration de la Moselle et de ses affluents - fin anticipé de marché

Dans le cadre de l'étude de la restauration de la Moselle et de ses affluents, la Communauté de Communes a confié cette prestation au bureau d'études SINBIO SCOP.

L'évolution entre le marché public initial et la réalité de l'état des lieux fait apparaître une différence importante entre les coûts retenus pour les appels d'offres et les coûts prévisionnels de travaux. Cette différence dépasse le taux maximum autorisé de 50 % (de 1.05 million à 3,2 millions).

La Préfecture des Vosges a informé par courriel en date du 07 décembre 2020 la Communauté de Communes, conformément aux textes en vigueur, qu'il convient de procéder à la rupture de ce contrat avec le bureau d'études SINBIO SCOP. Cette rupture est prévue après réception des travaux prioritaires pour les deux chantiers retenus sur le territoire des Communes de Bussang et de Le Thillot.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

**APPROUVE** la résiliation du marché d'étude pour le marché de restauration de la Moselle et de ses affluents de manière anticipée ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.08 12:50:26 +0100  
Ref:20220108\_112201\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
08/12/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### COMMANDE PUBLIQUE - (1.1.1, 1.7)

- ✓ **DEL.02/2021- GEMAPI - étude de la restauration de la Moselle et de ses affluents - lancement d'un marché 2022**

La communauté de Communes a validé sur le marché du bureau d'étude SINBIO COP la phase Avant-Projet Définitif (APD). Ce marché a été abrogé, aussi il convient de rechercher un bureau d'étude qui appuierait la Communauté de Communes pour la mission maîtrise d'œuvre (MOE). Dans le cadre de sa compétence GEMAPI la CC BHV pourra passer à une nouvelle phase de travaux afin d'atteindre la réalisation des objectifs. Le MOE qui sera retenu devra définir et préciser les plans définitifs comme la programmation des travaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

**APPROUVE** le lancement de l'étude de la restauration de la Moselle et de ses affluents en phase projets

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.08 12:50:50 +0100  
Ref:20220108\_112402\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
08/12/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### **INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)**

✓ **DEL.03/2021 - OTC BHV - Passage des conventions OT Communautaire**

Dans le cadre de la création de l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges (OTC), il convient pour la Communauté de Communes de transmettre par convention la jouissance des biens matériels et immatériels nécessaires à l'exercice de la compétence tourisme par l'OTC

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

**APPROUVE** la mise à disposition des biens matériels et des biens immatériels, dans les mêmes conditions qu'ils étaient mis à disposition de l'OTI et de l'OTB à l'Office du tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges dans le cadre des missions qui lui ont été dévolues.

**DIT** qu'il est essentiel de garantir ce transfert afin de garantir la continuité, sans rupture de service, des activités existantes pour la promotion et la commercialisation touristique de notre territoire ;

**DIT** que cette mise à disposition sera formalisée par voie de convention.

**PRECISE** que les biens, durant cette période de transition, resteront dans les lieux où ils sont affectés actuellement ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.08 12:50:33 +0100  
Ref:20220108\_112601\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
08/12/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)

✓ DEL.03/2021 - OTC BHV - Passage des conventions OT Communautaire

Dans le cadre de la création de l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges (OTC), il convient pour la Communauté de Communes de transmettre par convention la jouissance des biens matériels et immatériels nécessaires à l'exercice de la compétence tourisme par l'OTC

Egalement, Il appartient à la Communauté de Communes de nommer les représentants de la Commune de Bussang au SIVU Tourisme Hautes-Vosges. La Commune de Bussang propose deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger à compter du 01 janvier 2022 : Monsieur François Royer et Madame Sylvie LOHNER titulaires, Madame Nathalie LATIMIER suppléante. Ils rejoindront les délégués de la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle qui ont déjà été élus lors d'un précédent Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

**APPROUVE** la mise à disposition des biens matériels et des biens immatériels, dans les mêmes conditions qu'ils étaient mis à disposition de l'Oti et de l'OTB à l'Office du tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges dans le cadre des missions qui lui ont été dévolues.

**DIT** qu'il est essentiel de garantir ce transfert afin de garantir la continuité, sans rupture de service, des activités existantes pour la promotion et la commercialisation touristique de notre territoire ;

**DIT** que cette mise à disposition sera formalisée par voie de convention.

**PRECISE** que les biens, durant cette période de transition, resteront dans les lieux où ils sont affectés actuellement ;

**CONSTATE** que chacun des membres proposés à élection, ayant obtenu au 1er tour, la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de représentants de la CCBHV au SIVU Tourisme Haute Vosges.

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.13 22:30:26 +0100  
Ref:20220113\_175202\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
08/12/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE  
Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO  
Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD  
Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER  
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)

✓ DEL.04/2021 - OTC BHV -Convention d'objectifs 2022-2024 OT Communautaire

Vu la création de l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par décision du Conseil Communautaire ;

Vu l'obligation conformément aux dispositions réglementaires de fixer des objectifs assignés à l'Office de Tourisme Communautaire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs, annexée à la présente, définissant de manière pluriannuelle les missions de l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.08 12:50:36 +0100  
Ref:20220108\_114002\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



# **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DE LA PROMOTION ET DE LA COMMERCIALISATION**

**entre**

**la Communauté de Communes des Ballons  
des Hautes Vosges (CCBHV)**

**et**

**l'Office de Tourisme Communautaire  
des Ballons des Hautes Vosges (OTC-BHV)**

**Période 2022-2024**

# SOMMAIRE

<b>1. Préambule</b> .....	3
<b>2. Objet de la convention</b> .....	3
<b>3. Missions de l'Office de Tourisme Communautaire</b> .....	4
<b>3.1 Accueil et information</b> .....	4
<b>3.2 Promotion</b> .....	4
<b>3.3 Qualité</b> .....	5
<b>3.4 Commercialisation</b> .....	5
<b>3.5 Animation et développement touristique</b> .....	5
<b>3.6 Coordination du réseau des prestataires</b> .....	6
<b>3.7 Politique territoriale</b> .....	6
<b>4. Entrée en vigueur et durée de la convention</b> .....	6
<b>5. Participation financière de la collectivité</b> .....	6
<b>6. Modalités de versement de la subvention</b> .....	6
<b>7. Taxe de séjour</b> .....	6
<b>8. Obligations de l'Office de Tourisme Communautaire</b> .....	7
<b>9. Suspension de la convention</b> .....	7
<b>10. Modification de la convention</b> .....	7
<b>11. Résiliation de la convention</b> .....	8

## **1. Préambule**

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et R 133-1 à R 133-18 au Code général du code des collectivités territoriales R. 2231-31 et suivants, modifiés et à la délibération n°04/2021 en date du 15 décembre 2021, confiée à l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV).

L'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges (OTC-BHV) est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'organisation de manifestations.

L'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges est créé sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Il fait partie du réseau des Offices de Tourisme de France (ADN Tourisme depuis le 11 mars 2020).

## **2. Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges, en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule, s'engage à :

a. Assurer la promotion touristique du territoire communautaire au travers de :

- \* l'accueil et l'information des touristes et excursionnistes ;
- \* la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le Conseil Départemental des Vosges, l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et les autres partenaires du tourisme au niveau local, national voire international ;
- \* la conception, la réalisation et la diffusion de toute documentation, et de tout support d'information, de communication et de commercialisation susceptible de contribuer à valoriser les atouts du territoire ;
- \* la conception, la réalisation, la promotion et la commercialisation de produits touristiques ;
- \* la mise en œuvre de toute opération de prospection tendant à favoriser le développement touristique, économique et culturel du territoire et de ses agents économiques ;
- \* la représentation des intérêts du territoire et de ses partenaires dans les associations ou autre organisme local, départemental, régional, national et international en rapport avec ses missions ;
- \* assurer la coordination des divers organismes et entreprises au travers de l'assistance et de la mise en synergie des initiatives privées et publiques visant à assurer le développement touristique, économique et culturel du territoire ;
- \* la mise en œuvre en partenariat avec des interlocuteurs locaux (associations, communes, etc..) la coordination et la promotion de programmes d'événementiels ou d'animations d'intérêts locaux ou de loisirs.

b. Assurer des visites de villes et de villages en relation avec les partenaires locaux ;

c. Contribuer aux démarches de qualité et de certification. La fusion des deux offices de tourisme du territoire devra aussi apporter des potentiels nouveaux, pour maintenir et développer le classement de chaque bureau touristique et davantage de labels.

### **3. Missions de l'Office de Tourisme Communautaire**

Les missions exercées par l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges auront pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques ainsi que la promotion du territoire, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes du tourisme.

#### **3.1 Accueil et information**

Dans le cadre de ses missions d'accueil et d'information, les obligations de OTC-BHV sont les suivantes :

- Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, courrier postal, courrier électronique et avec l'utilisation des nouvelles technologies ;
- Assurer une mise à jour régulière de la base documentaire papier et électronique de l'OTC-BHV, ainsi que de la photothèque ;
- Adapter les horaires et jours d'ouverture des locaux en fonction des périodes et au minimum 240 jours par an ;
- Optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes affluences, dont le samedi et le dimanche pendant les vacances de Noël, d'hiver et d'été et certains jours fériés ;
- Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition ;
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale ;
- Développer la consommation touristique sur le territoire ;
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique ;
- Mettre en place et suivre les indicateurs de performance : questionnaire de satisfaction, gestion des réclamations, statistiques de fréquentation, gestion de la diffusion de la documentation, etc.

#### **3.2 Promotion**

Brochures, programmes des animations (papier ou dématérialisé) :

- Editer des documents permettant de promouvoir et valoriser le territoire, les acteurs économiques et associatifs ;
- Mettre en place un programme des animations durant les vacances de Noël, d'hiver et d'été.

Internet et web :

- Mettre à jour régulièrement le site internet ;
- Animer et gérer le site internet dans les langues suivantes : français, anglais et allemand au minimum ;
- Améliorer le référencement de la destination et sa notoriété, en développant des partenariats avec les sites institutionnels et les professionnels du territoire ;
- Être présent, communiquer et continuer le développement de la présence de l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges sur les réseaux sociaux ;
- Favoriser le développement de l'e-tourisme ;
- Valoriser la destination et l'offre du territoire par la diffusion de newsletters et d'emails pour fidéliser et capter une nouvelle clientèle.

Photothèque, vidéothèque :

- Enrichir et actualiser continuellement les banques d'images libres de droits avec différents moyens en interne ou fournies par des prestataires ;

Relations presse :

- Informer régulièrement la presse quotidienne locale des animations, actualités et nouveautés de l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges ;

- Assurer et organiser les relations avec les médias locaux, régionaux et nationaux (presse, radio, télévision, réseaux sociaux, internet ...)
- Assurer une veille des articles concernant l'activité touristique du territoire.

Représentation :

- Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, prestataires, sites, monuments, etc.. ;
- Participer à des salons en collaboration avec le SIVU Tourisme Hautes Vosges ou d'autres partenaires institutionnels ;
- Assurer la promotion touristique du territoire par des éductours, des voyages de presse ;
- Promouvoir les communes du territoire à travers leurs labels ;
- Mettre en place des indicateurs opérationnels et analyse de ces actions.

Les communes de Bussang et de Saint-Maurice-sur-Moselle adhèrent au SIVU Tourisme Hautes Vosges afin d'assurer la promotion et l'information touristique. Une convention de partenariat existe entre le SIVU Tourisme Hautes Vosges et l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges qui définit les actions de promotion, d'accueil et d'organisation de foires, de salons, de congrès.

### **3.3 Qualité**

- Assurer le suivi de la Marque Qualité Tourisme et promouvoir la marque ;
  - Mettre en place une écoute client, suivre et répondre aux réclamations ;
  - Gérer la satisfaction client en réalisant des enquêtes de satisfaction et en tenant compte des résultats ;
  - Organiser deux réunions annuelles du Groupe Qualité Destination (G.Q.D.), en impliquant les élus, les socio-professionnels, afin de proposer des axes d'amélioration ;
  - Suivre l'e-réputation de la destination et le référencement sur les moteurs de recherches ;
  - Mettre à jour les indicateurs qualité mensuellement ;
- Faire évoluer l'Office de Tourisme Communautaire dans ses engagements en matière de qualité ;
- Sensibiliser, impliquer et accompagner les acteurs locaux dans une démarche qualité.

### **3.4 Commercialisation**

- Etablir un inventaire de l'offre touristique ;
- Développer l'offre en proposant la vente de prestations d'activités ;
- Concevoir et commercialiser des produits packagés avec les prestataires du territoire ;
- Elargir la gamme des produits en boutique ;
- Mettre en place des indicateurs spécifiques : suivi des produits, analyse des suggestions et questionnaires de satisfaction, chiffre d'affaires de la centrale, etc.

L'Office de Tourisme Communautaire assure la commercialisation des produits touristiques qu'il conçoit. Pour ce faire, en vertu de l'article L211-1 du Code du tourisme, il est inscrit au registre des agents de voyage tenu par Atout France.

### **3.5 Animation et développement touristique**

Animations récurrentes :

L'Office de Tourisme Communautaire est organisateur et porteur de diverses animations : pots d'accueil, animations à destination des familles à certaines périodes des vacances scolaires, autres.

Il accompagne si besoin les organisateurs d'évènements.



Développement du territoire :

- Développer les activités de pleine nature en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Soutenir les porteurs de projets locaux ;
- Être force de proposition dans le développement touristique en suivant les thématiques : patrimoine naturel, culturel et l'offre famille, etc.

### **3.6 Coordination du réseau des prestataires**

- Développer l'espace professionnel du site internet ;
- Inciter les hébergeurs en centrale à tenir à jour leur planning ;
- Editer une newsletter d'information par trimestre ;
- Aller à la rencontre des prestataires du territoire au moins une fois par an ;
- Instituer un rendez-vous annuel pour les acteurs touristiques du territoire (socio professionnels, élus, partenaires) ;
- Inciter au développement d'actions touristiques.

### **3.7 Politique territoriale**

- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique territoriale ;
- Mettre en place des indicateurs de performance qui font l'objet d'une révision annuelle ;
- Mettre en place une démarche de développement durable en informant les touristes et les acteurs touristiques locaux en matière de protection de l'environnement (tri sélectif, protection de l'eau et de la forêt, etc.) ;
- S'engager durant ces trois années sur le label « Tourisme et Handicap », partiellement ou en intégralité ;
- S'engager sur la clientèle famille en accord avec le collectif Massif des Vosges ;
- Mettre en place un schéma de développement touristique sur plusieurs années.

## **4. Entrée en vigueur et durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 si elle doit être prorogée, ce sera délibéré en express en Conseil Communautaire et Comité de Direction.

## **5. Participation financière de la collectivité**

La collectivité s'engage à soutenir financièrement l'Office de Tourisme Communautaire dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées.

Le montant de la subvention est fixé chaque année par le Conseil Communautaire sur présentation par l'Office de Tourisme Communautaire de son rapport d'activités, de son plan d'actions et de son budget prévisionnel.

## **6. Modalités de versement de la subvention**

Les ou la subvention(s) seront imputées sur le budget de la collectivité et crédit au budget de l'Office de Tourisme Communautaire. La ou les subventions fera l'objet de plusieurs versements dans l'année.

## **7. Taxe de séjour**

La taxe de séjour résiduelle sera reversée à l'Office de Tourisme Communautaire afin qu'il puisse remplir sa mission.

## **8. Obligations de l'Office de Tourisme Communautaire**

En contrepartie du soutien lui étant apporté par la collectivité, l'Office de Tourisme Communautaire s'engage :

1) à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités. L'Office de Tourisme Communautaire est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.

Sur le plan général, l'Office de Tourisme Communautaire développera ses actions sur tout le territoire de compétence en vue d'augmenter l'attractivité touristique de la collectivité et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du tourisme.

2) à répondre aux attentes de la collectivité en terme :

- d'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont la collectivité a la charge ;
- de mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation touristique du territoire. A la demande de la collectivité, l'Office de Tourisme Communautaire peut sur ce point être amené à prendre directement en charge des opérations particulières de promotion ou de communication. Dans ce cadre, les décisions restent prises par la collectivité préalablement à toutes les étapes de mise en œuvre, mais la préparation et la réalisation technique des actions sont confiées à l'Office de Tourisme Communautaire ;
- de veille juridique, technique et contextuelle en matière de tourisme.

3) à fournir annuellement à la collectivité, un compte rendu d'activités qui comporte obligatoirement :

- un rapport d'activités sur les faits marquants de l'année écoulée ;
- un état de la fréquentation annuelle de lieux d'accueil touristique pour l'année écoulée avec un comparatif avec les années précédentes ;
- un rapport de présentation de l'évolution de la fréquentation touristique du territoire et de la fréquentation web ;
- les comptes financiers de l'année écoulée détaillés, ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé.

## **9. Suspension de la convention**

Si la collectivité constate que l'Office de Tourisme Communautaire ne remplit pas tout ou partie de ses obligations contractuelles, elle a la possibilité de suspendre le versement de sa participation financière selon la procédure suivante :

- elle informe l'Office de Tourisme Communautaire des manquements, en motivant ses griefs ;
- le représentant légal de l'Office de Tourisme Communautaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification du manquement pour répondre aux griefs ;
- si les réponses ne permettent pas de satisfaire la collectivité, la collectivité peut décider de suspendre le versement de la subvention.

## **10. Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant à tout moment, d'un accord mutuel des parties.

### **11. Résiliation de la convention**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement. Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante. La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 2 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Fresse-sur-Moselle, le 15/12/2021,

En deux exemplaires.

Le Président de la Communauté de Communes  
des Ballons des Hautes Vosges – CC-BHV,  
Dominique PEDUZZI

Le Président de l'ÉPIC OTC-BHV,

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
08/12/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Monsieur Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### **INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)**

### **DEL.05/2021 - GEMAPI -Approbation de la création du syndicat mixte Moselle Amont**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, plus particulièrement ses articles L. 5711-1, L. 5211-5 et L. 5212-2 ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (Arrêté du 23 octobre 2019 n°173/2019) ;  
VU la délibération du conseil communautaire du 28/09/2021 se prononçant sur la création du syndicat mixte Moselle Amont ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021.

Considérant la nécessaire consultation des communes membres de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges futur membre du syndicat mixte Moselle Amont.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont regroupant les EPCI à fiscalité propre suivants :

- La communauté d'agglomération d'Épinal
- La communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- La communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges
- La communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales
- La communauté de communes des Hautes Vosges
- La communauté de communes de Bruyères - Vallons des Vosges

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

**APPROUVE** le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération ;

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Vosges de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte Moselle Amont ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.08 12:50:29 +0100  
Ref:20220108\_114601\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
08/12/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE  
Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO  
Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD  
Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER  
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### **INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)**

- ✓ **DEL.06/2021 - GEMAPI - Création du syndicat mixte Moselle amont - nomination des délégués**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, plus particulièrement ses articles L. 5711-1, L. 5211-5 et L. 5212-2 ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (Arrêté du 23 octobre 2019 n°173/2019) ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28/09/2021 se prononçant sur la création du syndicat mixte Moselle Amont

Considérant que dans le cadre de la création du syndicat mixte Moselle Amont, il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, les candidatures suivantes sont proposées au Conseil Communautaire :

Candidatures des délégués titulaires :

- Thierry RIGOLET
- Jean Marie CHIVOT
- Michel REMY

Candidatures des délégués suppléants :

- Julien LAROYENNE
- Anita LUTRINGER
- Bernard VASSILIEFF

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

**APPROUVE** et désigne par voie d'élection les délégués titulaires, et des délégués suppléants afin de siéger au sein du syndicat mixte Moselle Amont, ci-dessus exposé

**CONSTATE** que la majorité absolue est atteinte au premier tour pour :

Délégués titulaires :

- Thierry RIGOLET
- Jean Marie CHIVOT
- Michel REMY

Délégués suppléants :

- Julien LAROYENNE
- Anita LUTRINGER
- Bernard VASSILIEFF

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.08 12:50:22 +0100  
Ref:20220108\_114602\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'ÉPINAL

CANTON  
LE THILLOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
08/12/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### **INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)**

- ✓ **DEL.07/2021 - PETR de Remiremont et de ses vallées et EVODIA - adhésion de la CCHV (14) et de la CCGHV (08)**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes des Hautes Vosges va connaître une scission au 31 décembre 2021, avec la création de deux nouvelles Communautés de Communes qui seront :

- La Communauté de Communes des Hautes Vosges (nom inchangé, mais réduite à 14 Communes)
- La Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (nouvelle dénomination composée de 8 Communes).

Par délibération du 24 novembre 2021, la future Communauté de Communes des Hautes Vosges a demandé son adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Remiremont et de ses Vallées à sa création, donc à compter du 1er janvier 2022.

En ce sens il convient de délibérer afin d'approuver cette demande d'adhésion (sous réserve que la procédure de scission aille à son terme), la future Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges souhaitant adhérer pour sa part au PETR de la Déodatie.

Les deux collectivités vont aussi adhérer au Syndicat Mixte EVODIA (Etablissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'innovation et l'Action).

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer en ce sens.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité ;**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au PETR de Remiremont et de ses Vallées à compter du 01 janvier 2022.

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges à l'Etablissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'innovation et l'Action (EVODIA) à compter du 01 janvier 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.06 11:26:48 +0100  
Ref:20220106\_111802\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
08/12/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE  
Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO  
Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD  
Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER  
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### **INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)**

✓ **DEL.08/2021 - Compétence environnement - intérêt communautaire PSE**

Par délibération en date du 22 novembre le Conseil Communautaire à demander aux Communes membres le transfert de la compétence : protection et mise en valeur de l'environnement.

Monsieur le Président précise qu'il convient pour exercer en finalité cette compétence, d'en définir l'intérêt communautaire. Le périmètre de l'intérêt communautaire pour cette compétence nouvelle pourrait être défini par l'exercice exclusif des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) qui constituent des outils visant à financer les services qui mettent en œuvre une action ou un mode de gestion en faveur de l'environnement. L'étude Trame Verte trame Bleue commune au Pôle d'Equilibre Territorial Rurale (PETR) de Remiremont et de ses Vallées et du Pays de la Déodaté pourraient utiliser ces PSE.

Ce sont des instruments économiques qui rémunèrent les agriculteurs pour les actions qu'ils engagent volontairement afin de restaurer et protéger les écosystèmes. Ils complètent la palette d'outils (réglementation, fiscalité, normes privées, etc.) répondant aux défis de la transition agro-écologique.

Pour ce faire, il définit sous la forme d'un cahier des charges à respecter, les modalités de gestion des prairies et autres éléments paysagers. En échange, l'exploitant reçoit une rémunération en fonction des actions engagées. Cette contractualisation est réalisée sur une période de 5 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

**DEFINIT** l'intérêt Communautaire de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement dans le seul périmètre de l'action appelée "Paiements pour Services Environnementaux", tels que défini ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.08 12:50:43 +0100  
Ref:20220108\_114602\_2-2-O  
Signature numérique  
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
08/12/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE  
Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO  
Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD  
Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER  
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### **INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)**

✓ **DEL.09/2021 - Ouvertures dominicales 2022**

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Considérant que les communes sont tenues de se prononcer à ce sujet et d'arrêter le nombre d'ouvertures dominicales ainsi que les dates d'ouvertures ;

Considérant que si les communes ne délibèrent pas, les commerces ne peuvent pas ouvrir du tout (sauf les commerces sous statut dérogatoire) ;

Considérant que les communes ont toute latitude pour déterminer le nombre annuel de dimanches ouverts, dans une fourchette de cinq à douze jours par an ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir jusqu'à cinq dimanches, elles doivent délibérer pour fixer le nombre et dates. La Communauté de communes n'a pas besoin de délibérer ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir de 5 à 12 dimanches, elles doivent délibérer pour fixer le nombre et les dates. Un avis conforme de la Communauté de Communes est nécessaire ;

Considérant que les accords de branche restent applicables à ce stade et ne sont pas bloquants dans la démarche, la Loi Macron ne modifiant pas le code du travail sur ce point, les principes de rémunération majorée et de repos compensateurs perdurent. La Loi Macron impose un volontariat formalisé des salariés et la possibilité de scrutin. Les commerces de détail alimentaires sont régis par des dispositions particulières puisqu'ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures, en contrepartie d'un repos compensateur d'une journée par quinzaine (les surfaces de vente de plus de 400 m<sup>2</sup> doivent verser à leurs salariés une rémunération majorée de 30 %) ;

Considérant les délibérations des communes du territoire communautaire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

**EMET** un avis favorable concernant l'établissement du calendrier d'ouverture dominicale des commerces conformément aux demandes des communes de Fresse sur Moselle, Saint Maurice sur Moselle et Le Thillot, à savoir :

#### FRESSE-SUR-MOSELLE :

- 09 Janvier 2022 à l'occasion du 1er dimanche des soldes d'hiver ;
- 16 Janvier 2022 à l'occasion du 2ème dimanche des soldes d'hiver ;
- 17 Avril 2022 à l'occasion d'une Braderie et d'une journée portes ouvertes ;
- 08 Mai 2022 à l'occasion d'une journée portes ouvertes ;
- 15 Mai 2022 à l'occasion d'une journée portes ouvertes ;
- 22 Mai 2022 à l'occasion de ventes privées et d'une journée portes ouvertes ;
- 26 Juin 2022 à l'occasion du 1er dimanche des soldes d'été ;
- 03 Juillet 2022 à l'occasion du 2ème dimanche des soldes d'été ;
- 20 Novembre 2022 à l'occasion de ventes privées d'hiver et d'une journée portes ouvertes ;
- 04 Décembre 2022 : à l'occasion du 3ème dimanche avant Noël ;
- 11 Décembre 2022 à l'occasion du 2ème dimanche avant Noël et d'une journée portes ouvertes ;
- 18 Décembre 2022 à l'occasion du 1er dimanche avant Noël et d'une journée portes ouvertes.

#### LE THILLOT :

- 3 dimanches lors des vacances de février (zone B, du 05/02/2022 au 20/02/2022)
- Le premier dimanche de juin (pour la foire aux beignets)
- Le premier dimanche des soldes d'été
- Les deux premiers dimanches des soldes d'hiver
- 5 dimanches avant Noël

#### SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE :

- 2 premiers dimanches soldes d'hiver
- 2 premiers dimanches soldes d'été
- Dernier dimanche de septembre et premier dimanche d'octobre
- Quatre premiers dimanches de décembre
- Vacances d'hiver : les 2 dimanches des vacances de la zone B

**PRECISE** que si des circonstances empêchent l'ouverture d'un magasin à l'une des dates prévues, dans n'importe quelle commune du territoire, le bureau de la Communauté de Communes est autorisé à y substituer une autre date d'ouverture ;

**DIT** que la présente décision sera transmise aux Maires de chaque commune pour information ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,  
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.08 12:50:11 +0100  
Ref:20220108\_114801\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
08/12/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE  
Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO  
Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD  
Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER  
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### **INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)**

✓ **DEL.10/2021 - Rapport de la qualité du service déchets sur l'année 2020**

Conformément aux dispositions de la loi n°95-101 (dite loi Barnier) du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 200-404 du 11 mai 2000, le Président présente à l'Assemblée le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2020 du service déchets,

**CONSTATE** que ce rapport doit être amendé ;

**DEMANDE** qu'une présentation complémentaire soit effectuée lors du prochain conseil communautaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,  
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.08 12:50:18 +0100  
Ref:20220108\_114801\_2-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
08/12/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### FINANCES LOCALES - (7.1.1.2)

✓ **DEL.11 /2021 - BUDGETS 2021 - décisions modificatives**

Vu les écritures comptables de l'année 2021 ;  
Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente aux finances ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

**MODIFIE** les budgets concernés comme suit :

Budget principal (805) :

Dépense de fonctionnement	023 VIREMENT ENTRE SECTION	+ 0.05 € 133 872.09
Recette de fonctionnement	7788 produits exceptionnels divers	+0.05 € 133 872.09

Vote la modification :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissements</b>
Dépenses	2 544 064.96 €	
Recettes	2 544 064.96 €	
Dépenses		1 038 754.63 €
Recettes		1 706 329.95 €

Budget piscine (808) :

Recette d'investissement	Article - 041 opération de patrimoine	5000 €
Modification du total de recette d'investissement	Article - 041 opération de patrimoine	3924167.05 €

Budget ZEC (807) :

Recette d'investissement	1068 Affectation du résultat	+57368.73 €
	R002 report de fonctionnement	-57368.73 €
Dépense fonctionnement	023 virement entre section d'investissement	-57368.73 €
Recette d'investissement	021 virement de la section de fonctionnement	-57368.73 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.08 12:50:08 +0100  
Ref:20220108\_120202\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
08/12/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Eric COLLE, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Sébastien HEITZLER.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Secrétaire de séance : Sylvie HERVE

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### FINANCES LOCALES - (7.1.2.1.1)

✓ DEL.12/2021 - BUDGETS 2021 - créances éteintes

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité des débiteurs pour un montant total de 2 882.75 € concernant le Budget annexe déchets ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**PREND** acte des créances éteintes pour la somme totale de 2 882.75 € concernant le Budget annexe déchets.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2021.

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.08 12:50:40 +0100  
Ref:20220108\_120401\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
08/12/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE

Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO

Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD

Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER

Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### FINANCES LOCALES - (7.5.3)

✓ DEL 13 2021 - Subvention aux associations caritatives 2021



Vu les demandes de subventions des associations :

- ✓ Le secours populaire : 1 000 €
- ✓ La Croix rouge française : 1 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**DECIDE** l'attribution des subventions permettant de couvrir les frais d'occupation de locaux engagés par les associations à savoir, sur l'exercice 2021:

- ✓ Le secours populaire : 1 000 €
- ✓ La Croix rouge française : 1 000 €

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CC-BHV ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.13 22:31:56 +0100  
Ref:20220110\_204002\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE  
Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO  
Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD  
Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER  
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### **FINANCES LOCALES - (7.1.2.2)**

✓ **DEL.14/2021 - Tarification communautaire 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°11/2019 portant sur les tarifs des services techniques ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**ADOpte** la grille des tarifs de la CC-BHV ci-dessous :

<b>Matériels</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Engin porte-outils pour le déneigement	26.95 €/ heure
Engin porte-outils pour le débroussaillage	24.67 € / heure
Epareuse	12.33 €/heure
Camion avec bras	46.05 €/heure
Camion avec grue	51.25 € / heure
Benne caisson amovible	56.08 €/ mois
Benne caisson amovible	15.60 €/heure
Bennes Ordures Ménagères	67.38 €/heure
Véhicule Utilitaire léger	16.82 €/heure
Tracteur de semi et remorque à fond mouvant (réservé territoire CC-BHV)	56.08 €/voyage
Nacelle	22.40 €/heure
Coût sinistralité applicable en cas d'accident	Coût réel
Machine mise sous plis	0.702 €/plis
Clé serrures bacs de collecte (perte ou casse)	8.16 € / U
Carte / Badge (perte ou casse)	8.16 € / U
<b>Transport</b>	
Transport de DIB pour le compte de Tiers (limite territoire CC-BHV)	118.80 €/ enlèvement
Transport de bennes boues de station	17.52 €/ tonne
Redevance des pesées	11.20 €/pesée
<b>Activités déchèteries</b>	
Dépôt amiante (au-delà de 10 m <sup>2</sup> ou 170 kg/an)	20.40 €/ m <sup>2</sup>
Dépôt pneus (au-delà de xx pneus par an)	2.04 €/pneu

Services	Tarifs 2022
Police territoriale	
Coût horaire intervention police pour collectivité non conventionnée (les heures de nuit et WE seront majorées selon le barème légal)	33.61 €/heure
Coût horaire service police pour collectivité conventionnée	26.78 €/heure
Administratif	
Personnel administratif encadrement	28.94 €/heure
Transport	
Transit pour le compte d'EVODIA	12.33 €/ tonne
Transport pour le compte d'EVODIA	13.41 €/tonne
Mise à disposition du personnel technique (sans matériel)	
Jour	26.78 € / heure
Nuit et dimanche	44.37 € / heure
Mise à disposition du personnel technique (avec matériel) Espaces verts	
Jour	27.75 €/heure

**PRECISE** que ces tarifs entreront en

vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.08 12:50:54 +0100  
Ref:20220108\_120402\_1-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
08/12/2021

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE  
Monsieur Michel Mourot excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO  
Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD  
Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER  
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

### FINANCES LOCALES - (3.3.2)

- ✓ **DEL.15/2021 - Médecine CDG - avenant à la convention d'occupation cabinet médical.**

Pour les besoins en visite médicale des agents de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, un local est loué à la Commune de Fresse-sur-Moselle, par convention de mise à disposition précaire et révocable au droit du 24 rue du Général de Gaulle.

La composition actuelle de ce local est de deux salles et d'un WC PMR, d'un bureau et d'une borne wifi. Par délibération n°3 en date du 25 novembre 2021, la Commune de Fresse-sur-Moselle propose un avenant à cette convention d'écarter la salle d'attente et le WC PMR.

La Communauté de Communes jouirait d'un bureau, d'un local de soin, d'un espace avec bureau et d'une borne WIFI.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un local sis 24 Rue du Général de Gaulle, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.08 12:50:47 +0100  
Ref:20220108\_120402\_2-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Date convocation :  
**08/12/2021**

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, 15 Grande Rue 88160 Ramonchamp, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Daniëlle SCHMERBER, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :  
Madame Marie-Claude DUBOIS excusée donne pouvoir à Monsieur Jean Louis DEMANGE  
Monsieur Michel Mouroth excusé donne pouvoir à Madame Isabelle CANONACO  
Madame Pascale SPINNHIRNY excusée donne pouvoir à Monsieur Bachir AÏD  
Monsieur Sebastien HEITZLER absent

Secrétaire de séance : Anita LUTRINGER  
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### FINANCES LOCALES - (5.7.7)

- ✓ **DEL.16/2021 - OTC BHV - Budgets 2022 (délibération CODIR 14 décembre 2021)**

Vu le vote du budget primitif 2022 par le CODIR de l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges en date du 14 décembre 2021 ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu la présentation détaillée réalisée par Madame la Présidente de L'OTCBHV ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**EMET** un avis favorable au budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges ;

**DIT** que la Communauté de Communes assurera le paiement de la subvention d'exploitation dans la limite maximum de 25 % des dépenses d'exploitation et la subvention d'investissements dans la limite maximum de 50 % du budget 2021 de la CC BHV dans l'attente du vote du budget 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.01.08 12:50:15 +0100  
Ref:20220108\_120402\_3-2-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



